

# Les 4 jours YAMAHA



Du 30 mars  
au 02 avril 2005

## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

### ARTICLE 1

La société YAMAHA MOTOR FRANCE, au capital de 3 811 225 €, RCS PONTOISE B 383 719 242 dont le siège est à Saint-Ouen-l'Aumône organise du 30 Mars 2005 au 2 Avril 2005 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat à l'occasion des journées portes ouvertes nationale YAMAHA.

### ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes majeures à l'exception du personnel de la société YAMAHA MOTOR FRANCE, des agents et concessionnaires YAMAHA, de l'imprimeur choisi pour réaliser les supports publicitaires et de leur famille en ligne directe.

### ARTICLE 3

Le nombre de participations est limité à un bulletin par foyer (même nom, même adresse).

### ARTICLE 4

Les bulletins de participation sont disponibles chez les concessionnaires YAMAHA participant à l'opération et sur les annonces presse spécialisée invitant les clients en concession.

### ARTICLE 5

Les bulletins de participation doivent être dûment complétés (nom, prénom, adresse complète) de façon lisible et déposés dans l'urne prévue à cet effet chez les concessionnaires YAMAHA participant à l'opération avant le 2 Avril 2005 inclus.

### ARTICLE 6

Ce jeu est doté de :

- 1<sup>er</sup> prix : Un deux-roues Yamaha FZ6 d'une valeur de 6790 € TTC (Frais d'immatriculation en sus).
- 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix : Un sac de voyage YAMAHA d'une valeur de 65 € TTC.
- Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : Une montre YAMAHA d'une valeur de 45 € TTC.
- Du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix : Une casquette YAMAHA d'une valeur de 20 € TTC.
- Du 21<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> prix : Un sac à casque YAMAHA Racing d'une valeur de 15 € TTC.
- Du 31<sup>ème</sup> au 50<sup>ème</sup> prix : Une banane YAMAHA d'une valeur de 7,5 € TTC.

Valeur totale des 50 lots : 7700 € TTC

Ces lots seront attribués après tirage au sort effectué chez YAMAHA MOTOR FRANCE courant Mai 2005 en présence de Maître Audoin ORAIN, huissier de justice, 9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE.

### ARTICLE 7

Le premier prix sera attribué au participant dont le nom apparaît au tirage du premier bulletin tiré au sort et ainsi de suite. Les modalités de mise à disposition des lots (lieu, date...) attribués aux gagnants leur seront précisées à cette occasion.

### ARTICLE 8

Les gagnants seront avertis par courrier adressé à l'adresse indiquée sur les bulletins de participation.

### ARTICLE 9

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient. Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

### ARTICLE 10

YAMAHA MOTOR FRANCE se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

### ARTICLE 11

Les gagnants autorisent la société YAMAHA MOTOR FRANCE à faire état de leur nom patronymique et de leur qualité de gagnant, à l'occasion de toutes les opérations de communication publicitaire qu'elle pourra effectuer à l'issue de cette opération et ce gratuitement.

### ARTICLE 12

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des conditions prévues au présent règlement.

### ARTICLE 13

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Audoin ORAIN, huissier de justice, 9 rue Pierre Curie 95300 PONTOISE . Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à YAMAHA MOTOR FRANCE BP 19251 95078 CERGY PONTOISE Cedex. Le timbre au tarif lent est remboursé sur simple demande.